

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 3 avril 2023
Date de convocation : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILLE et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr RAPUZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/13 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DE LA TREILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après s'être fait présenter le Budgets Primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

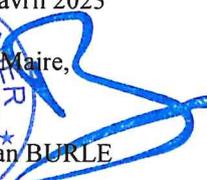
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le 10 avril 2023
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 3 avril 2023
Date de convocation : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILLE et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr RAPUZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/14 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire quitte la séance et sort de la salle. Il ne participe ni à la présentation du Compte Administratif 2022 ni à son vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de Mr Mallet, 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Christian BURLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	14 820 259,50	13 333 126,13	28 153 385,63
Dépenses	9 694 683,77	13 318 232,37	23 012 916,14
Résultat de l'Exercice	+ 5 125 575,73	+ 14 893,76	+ 5 140 469,49
Résultat reporté	+ 1 322 806,19	+ 213 409,29	+ 1 536 215,48
Résultat Cumulé	+ 6 448 381,92	+ 228 303,05	+ 6 676 684,97

2°) Vote le présent Compte Administratif 2022 après délibération à l'unanimité des membres présents,



Le 10 avril 2023

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19
Date affichage : 3 avril 2023
Date de convocation : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILE et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr RAPUZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/15 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DE LA TREILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire quitte la séance et sort de la salle. Il ne participe ni à la présentation du Compte Administratif 2022 ni à son vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de Mr Mallet, 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Christian BURLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 500 000,00	8 863 065,00	10 363 065,00
Dépenses	7 858 465,00	8 863 065,00	16 721 530,00
Résultat de l'Exercice	- 6 358 465,00	0	- 6 358 465,00
Résultat reporté	0	0	0
Résultat Cumulé	- 6 358 465,00	0	- 6 358 465,00

2°) Vote le présent Compte Administratif 2022 après délibération à l'unanimité des membres présents,

Le 10 avril 2023

Le Maire



Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 3 avril 2023
Date de convocation : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILLE et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr RAPUZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/16 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE 2022 – BUDGET COMMUNE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu le Compte Administratif 2022 de la Commune, statue sur l'affectation du résultat de

Constatant :

- que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 228 303,05 €
- que la section d'investissement, avant correction des restes à réaliser, présente un excédent total de 6 448 381,92 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

DE REPORTER au BP 2023 les excédents respectifs constatés en fonctionnement et en investissement à la clôture de l'exercice 2022.

Le 10 avril 2023

Le Maire,



Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 3 avril 2023
Date de convocation : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILE et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr RAPUZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/17 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE DE LA TREILLE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après avoir entendu le Compte Administratif 2022 de la Commune, statue sur l'affectation du résultat de

Constatant :

- que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 0 €
- que la section d'investissement présente un déficit total de 6 358 465,00 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

DE REPORTER au BP 2023 le déficit constaté en investissement à la clôture de l'exercice 2022.

Le 10 avril 2023

Le Maire,



Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 3 avril 2023
Date de convocation : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILE et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr RAPUZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/18 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE DE LA TREILLE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu le Compte Administratif 2022 de la Commune, statue sur l'affectation du résultat de

Constatant :

- que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 0 €
- que la section d'investissement présente un déficit total de 6 358 465,00 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

DE REPORTER au BP 2023 le déficit constaté en investissement à la clôture de l'exercice 2022.

Le 10 avril 2023

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 3 avril 2023
Date de convocation : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILLE et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr RAPUZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/19 : VOTE DES TAUX 2023 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales. Désormais, la TH ne concerne que :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI). La TH peut aussi concerner les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve que la taxe soit instituée comme c'est le cas à Peynier.

Le vote du taux de taxe d'habitation pour 2023 est obligatoire pour la commune. Il doit respecter les conditions suivantes :

- règles de lien : la fixation du taux est encadrée par des règles de lien entre les différents taux de fiscalité locale. Ces règles de lien sont celles prévues par l'article 1636 B sexies du CGI. Les conseils municipaux peuvent :

- Soit faire varier dans une même proportion les taux des trois taxes appliqués l'année précédente ;
- Soit faire varier librement entre eux les taux des trois taxes. Dans ce cas, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ne peut, par rapport à l'année précédente, augmenter plus que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières ; Par ailleurs, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Rappel des taux actuellement en vigueur pour la fiscalité directe locale :

- Taxe foncière (bâti) : 34,05 %
- Taxe foncière (non bâti) : 37,00 %
- Taxe d'habitation : 16,43 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir les taux portés dans le cadre réservé à la décision du Conseil Municipal de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales » et fixés à :

- Taxe foncière (bâti) : 37,05 %
- Taxe foncière (non bâti) : ~~40,00 %~~
- Taxe d'habitation : 19,43 %



Le 10 avril 2023

Le Maire,

Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 3 avril 2023
Date de convocation : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILE et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr RAPUZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE -

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2023 de la Commune, présenté par Monsieur Romain MAUNIER, élu délégué aux Finances, et commenté par Monsieur le Président de l'Assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

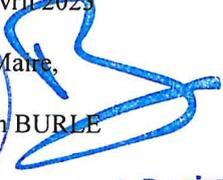
ADOPTE ledit budget.

VOTE les sommes suivantes :

Fonctionnement en Euros		Investissement en Euros	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
4 999 445,09	5 001 215,05	8 021 419,78	14 469 801,70

PRECISE que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.

Le 10 avril 2023
Le Maire,
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 3 avril 2023
Date de convocation : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILE et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr RAPUZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LA TREILLE -

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2023 de la Commune, présenté par Monsieur Romain MAUNIER, élu délégué aux Finances, et commenté par Monsieur le Président de l'Assemblée,

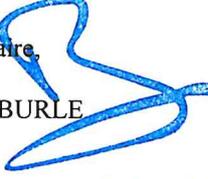
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE ledit budget.

VOTE les sommes suivantes :

Fonctionnement en Euros		Investissement en Euros	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
9 918 465,00	10 418 465,00	9 878 465,00	9 878 465,00

Le 10 avril 2023
Le Maire,
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 3 avril 2023
Date de convocation : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILE et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr RAPUZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/22 : ETAT DES NON-VALEURS 2023

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que la Trésorerie de Trets a présenté un état des non-valeurs pour tous les produits irrécouvrables dont le montant total s'élève à 10 862,61 €. Il s'agit notamment des titres de loyers de l'ancien gardien de la base de loisirs qui a été placé en surendettement (2873 €) devenu non solvable, ainsi que deux mois de loyers de l'ancienne école du château (6000 €) et enfin, 2000 € représentant le montant de la condamnation des jardins de Philias.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces anciennes recettes, il y a lieu de passer ces titres en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 10 862,61 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à ces non-valeurs ont été ouverts au compte 6541 sur l'exercice 2023.

Le 10 avril 2023

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 3 avril 2023
Date de convocation : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILLE et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr RAPUZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/23 : MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTES POUR LA POLICE MUNICIPALE

- **Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,
- **Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991** modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000** relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,
- **Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001** pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005** relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015** relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **Vu l'arrêté du 14 avril 2015** fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **Vu l'arrêté du 14 avril 2015** fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire** en date 20 mars 2023,

Considérant la nécessité de délibérer de nouveau pour mettre les dispositions relatives aux astreintes en conformité avec la réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE de recourir aux indemnités d'astreintes pour tous les agents titulaires ou stagiaires en poste au sein du service de la Police Municipale, à savoir :

- Brigadier-Chef Principal
- Gardien-brigadier de la PM
- Garde champêtre Chef

PRECISE que les périodes d'astreinte, qui concerneront uniquement les week-end, seront rémunérées sur la base des textes en vigueur conformément au Décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

AJOUTE que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction de revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Le 10 avril 2023
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 3 avril 2023
Date de convocation : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILLE et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr RAPUZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/24 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DRAC POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé depuis 3 ans l'important programme du Château, visant à requalifier le centre du Village et à renforcer son attractivité, en 3 étapes, :

- 1^{ère} étape : création un parking de 107 places sous la cour du Château,
- 2^{ème} étape : réhabilitation du Château avec installation des Services Publics et des Associations,
- 3^{ème} étape : création d'une place publique sur le parking, adossée en limite sud à un bâtiment, en dialogue architectural avec le Château.

La 1^{ère} étape est achevée ; le parking est terminé.

La 2^{ème} étape, sera achevée en 2023. L'Hôtel de Ville ainsi que les Associations à vocations culturelle et sociale seront installés dans le Château. Le parking sera mis en service.

La 3^{ème} étape est en cours depuis janvier 2023 : construction de l'immeuble destiné à accueillir :

- en rez-de-chaussée, la Médiathèque et la Pharmacie,
- en étages : 16 logements.

La Médiathèque, dans ce nouvel ensemble, est le dernier équipement à réinstaller.

Elle se trouvera ainsi sur la nouvelle place du Village, avec une forte visibilité, ce qu'elle n'avait pas jusque-là.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux dans lesquels la Médiathèque va être installée seront acquis bruts (hors d'eau) auprès de la SCCV « Le Parc du Château » qui construit l'immeuble, conformément à la promesse de vente signée le 28 décembre 2022.

Pour engager le transfert de la Médiathèque, le Conseil Municipal a approuvé le 12 juillet 2021, le Programme Culturel Scientifique Educatif et Social PCSES qui a défini la politique municipale en la matière.

A partir de l'automne 2022, pour l'élaboration du projet, un Comité de Pilotage a été mis en place comprenant aux côtés de la Commune (et de son AMO), Mr JOUVE, Conseiller pour le livre à la Direction Régionale de Affaires Culturelles DRAC, Mmes EYMONOT et BERTRAND, du Réseau de la Bibliothèque Départementale, la maîtrise d'œuvre de l'opération. Il s'est réuni à plusieurs reprises.

Le projet présenté au Conseil Municipal est l'aboutissement de ce travail concerté.

Il a porté sur la conception architecturale mais également sur tout ce qui est nécessaire à l'équipement et au bon fonctionnement de la Médiathèque.

L'Etat, par l'intervention de la DRAC, est prêt à apporter un concours financier important à la Commune sur ces différents besoins. L'enveloppe financière de l'opération est présentée selon 4 items qui correspondent à des taux et modalités de subventionnements différents :

1. Construction hors VRD et espaces verts : 35%

Il s'agit des travaux de réalisation du second œuvre (compris honoraires) des 290 m² utiles de locaux,

2. Matériel et mobilier : 40%

Il s'agit du mobilier (sur mesure et sur catalogue), accueillant et convivial qui doit équiper les locaux, ainsi que le matériel associé,

3. Collections tous supports : 50% sur 3 ans

Afin d'offrir, aux usagers, une collection équilibrée et de qualité, la Commune doit investir dans de nouvelles collections dès l'ouverture. Elle renouvellera cette demande d'aide les 2 années suivantes.

4. Informatique et numérique : 50%

Un matériel informatique pour le personnel et pour les utilisateurs doit équiper ce nouveau lieu.

Le dossier qui détaille l'ensemble de ces demandes est présenté. Il est composé pour chaque item, des pièces demandées pour le financement par la DGD.

Le plan de financement pour chacun des items est le suivant :

4 ITEMS INVESTISSEMENTS		Montant à financer HT	ETAT DGD	DEPARTEMENT 13	COMMUNE	REGION SUD FRAL
1	Construction	849 970 €	35% 297 490 €	45% 382 487 €	20% 169 994 €	
2	Matériel et mobilier	199 215 €	40% 79 686 €	40% 79 686 €	20% 39 843 €	
3	Collections tous supports (sur 3 années)	48 000 €	50% 24 000 €		35% 16 800 €	15% 7 200 €
4	Informatique et numérique	65 000 €	50% 32 500 €	30% 19 500 €	20% 13 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENTS		1 162 185 €	433 676 €	481 673 €	239 637 €	7 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté pour la mise en place d'une Médiathèque 290 m² au sein de l'Equipement Culturel et Social de la Bastide de Ballon (qui en compte au total 900 m²) et notamment le plan de financement objet du tableau ci-dessus portant sur 4 chapitres d'investissement et un de fonctionnement,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation DGD pour les Bibliothèques municipales de prêts, les subventions suivantes :
 1. pour la construction : 297 490 € soit 35% d'une dépense de 849 970 €,
 2. pour le mobilier et le matériel : 79 686 € soit 40% d'une dépense de 199 215 €,
 3. pour les collections, sur 3 ans : 24 000 € soit 50% d'une dépense de 48 000 €,
 4. pour l'informatique et le numérique : 32 500 € soit 50% d'une dépense de 65 000 €,
- **DIT** que la Commune souhaite engager sa réalisation fin 2023 pour une mise en fonction début 2025,
- **SOUHAITERAIT** que ces concours puissent être assortis du versement d'avances couvrant les besoins en trésorerie pour le financement des premières dépenses,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet et à son financement.

Le 10 avril 2023
Le Maire,
Christian BURLLE





REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 3 avril 2023
Date de convocation : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILLE et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr RAPUZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/25 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023/5 DU 01/02/2023 -

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 1^{er} février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention avec la SCI PALU pour participation à des travaux de raccordement électriques dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire.

Suite à l'annulation par ENEDIS de cette participation, la délibération n°2023/5 n'a plus lieu d'être maintenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE de retirer la délibération n°2023/5 en date du 1^{er} février 2023 devenue sans objet.

Le 10 avril 2023



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 3 avril 2023
Date de convocation : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr ANGUILE et Mr LUCAS, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mr RAPUZZI et Mr MAUNIER ; Mme CIFRATI, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusées, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/26 : DON D'UNE BALAYEUSE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que la Société Habitat Marseille Provence a proposé de faire don à la commune d'une balayeuse de voirie référencée CITYMASTER 600 CONFORT. Ce matériel est cédé en l'état, sans contrepartie financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

PREND ACTE du don par la Sté Habitat Marseille Provence d'une balayeuse de voirie référencée CITYMASTER 600 CONFORT.

Le 10 avril 2023

Le Maire
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE